

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

26 mars 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29
- de présents : 28
- de représenté : 1
- de votants : 28 (*M. Martin étant sorti de la salle au moment du vote*)

N°2025-48

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

- 4 AVR. 2025

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250401-DEL-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Yves FAVERJON, Premier Adjoint de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, SALADIN, SALVATORI, SASSETTI, THOMAS, WILDE, Formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : M. MILAN représenté par M. Hervé CHERUBINI

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et Mme Marie-Pierre BELLEMERE-DIASSY

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

N°2025-48

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a élaboré un premier PLU, approuvé en décembre 2018. Il a évolué par une première procédure de modification, approuvée en décembre 2019.

En 2023, la commune a souhaité s'engager dans une nouvelle procédure d'évolution, destinée à :

- Accompagner la dynamique économique des activités du territoire dans les zones d'activités économiques de la Gare et de la Massane. Il s'agit de permettre, en bordure de l'enveloppe urbaine, le développement d'entreprises locales à vocation économique.
- Réduire une protection édictée en raison des risques, liée au ruissellement pluvial au sein de la zone de la Massane.

Les évolutions souhaitées impliquant la réduction d'espaces agricoles et la réduction d'une protection édictée en raison des risques, la procédure adaptée est la révision allégée.

A ce titre, une révision allégée n°2 a été prescrite lors du Conseil municipal du 28 mars 2023.

La délibération n°2023-53 du Conseil municipal du 28 mars 2023 mentionnait également les modalités de concertation de la population :

- De décider conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme de mettre en oeuvre une concertation selon les modalités suivantes :

- ☐ Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
- ☐ Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la commune,
- ☐ Organisation d'une réunion publique,
- ☐ Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

municipale.

Date de convocation :

26 mars 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29
- de présents : 28
- de représenté : 1
- de votants : 28 (*M. Martin étant sorti de la salle au moment du vote*)

N°2025-48

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de
la mairie et transmis en
sous préfecture le :
- 4 AVR. 2025

Le Maire



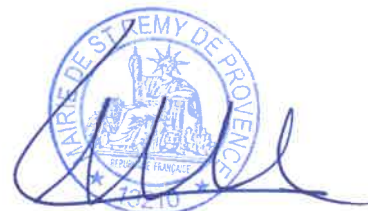
La présente délibération consiste aujourd'hui à tirer le bilan de cette concertation (joint en annexe) et, en application du R.153-3 du Code de l'urbanisme¹, arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU.

Considérant l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre et son bilan, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le bilan de la concertation,
- D'arrêter, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée n°2 du PLU ,
- D'indiquer que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département,
- D'indiquer que la présente délibération sera notifiée à l'Etat, aux personnes publiques associées et aux communes intéressées dans la perspective d'un examen conjoint, puis d'une enquête publique.

ADOPTÉE par 22 voix pour (M. MARTIN étant sorti de la salle au moment du vote), 6 abstentions (Mme BELEMERE-DIASSY, M. BOUTERIN, M. MAURON, Mme SALVATORI, M. SASSETTI, M. THOMAS).

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250401-DEL-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

¹ « La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. »